

WEBINAIRE DU 16 décembre 2021

9h30 - 10h30

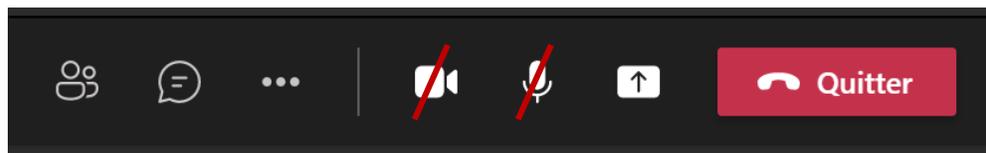
Présentation de l'outil d'autodiagnostic 1510 (stockage de combustibles en entrepôts couverts)

Action SELI – SEcurité Logistique et Industrielle

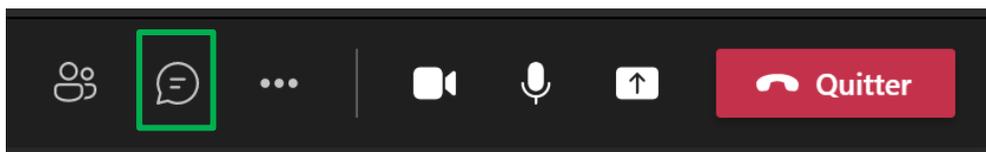


Ingrédients pour un agréable webinar...

- Pour le confort sonore et un bon débit, merci de **couper micro + caméra**



- Au cours de la présentation, vous pourrez poser vos questions **par écrit via le fil de discussion**. Les réponses seront apportées à la fin de l'intervention lors de la partie « Questions/Réponses »



Outil d'autodiagnostic pour positionnement vis-à-vis de la rubrique 1510

➤ **[Outil1510.action-seli.fr](https://outil1510.action-seli.fr)**

Derniers tests en cours, avant validation finale



Conseils pour l'utilisation de cet outil :

- Vous pouvez vous référer au lexique à tout moment et particulièrement dès qu'apparaît l'icône suivante 
- En cas de doute, le guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, dans sa dernière version consultable sur le site AIDA de l'INERIS, est la référence.
- A chaque étape, vous avez la possibilité de faire des simulations en activant ou désactivant des éléments (cellule, installation, stock de combustibles, etc).
- Lorsque vous aurez renseigné tous les champs, vous pourrez générer un rapport de synthèse.



Si vous savez que l'ensemble de vos installations sous toitures représentent moins de 5000 m³ ou si vous savez que l'ensemble de vos stocks de produits/matières combustibles représentent moins de 500 tonnes : alors votre site ne relève pas du périmètre de classement au titre de la rubrique 1510.

Toutefois nous attirons votre attention sur le fait de bien vous renseigner sur les notions d'installations sous toitures et de produits/matières combustibles.



Attention : il n'est pas possible d'avoir plusieurs codes d'accès pour une même entité.

 Tableau de bord

 1 - Installation

 2 - IPD 

2a - Détermination des
IPD

2b- Identification des
groupes d'IPD

 3 - Combustible

 4 - Stocks de
combustibles

 5 - Exclusions

 6 - Conclusions

 Lexique

Vos informations :

Société : Exemple 5ème cas

Adresse : 1510 rue des entrepôts

Code postal : 76000 Ville : Rouen

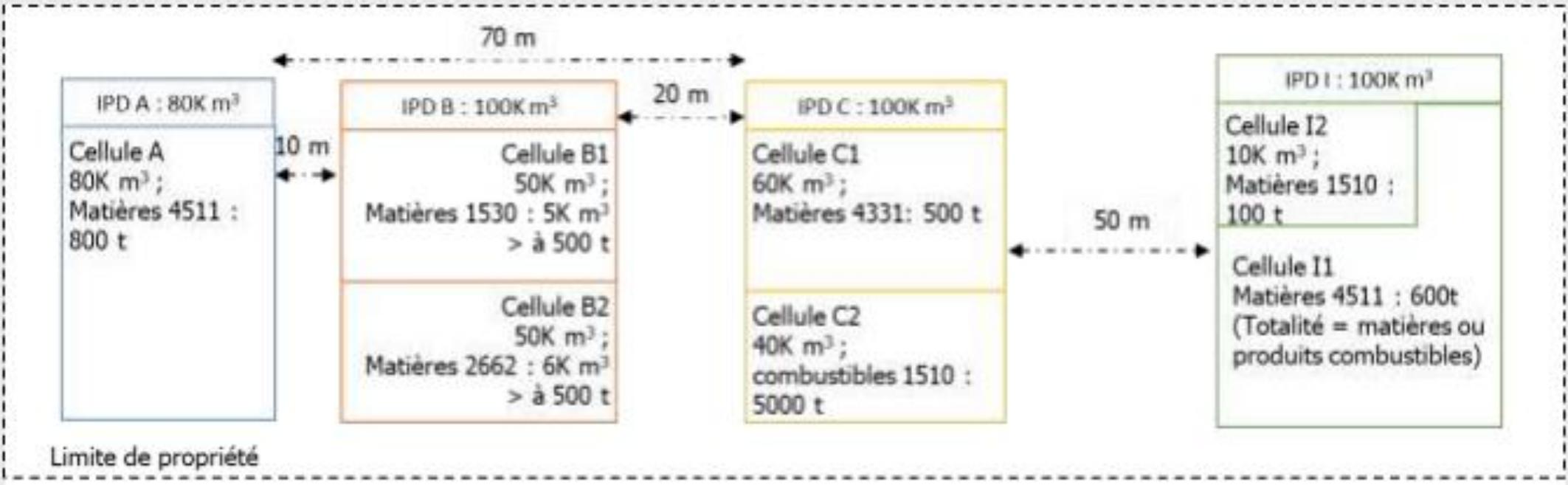
Secteur d'activité : Logistique / Transport

État d'avancement

 Vous n'avez pas renseigné d'installations ou d'IPD.

 Vous n'avez pas renseigné de stocks de combustibles.

Exemple : 5^{ème} cas du guide Entrepôts



Étape 1 : listez toutes les installations de votre site dont vous êtes l'exploitant, puis détaillez les cellules le cas échéant. Seuls les stockages sous toiture pourront être inclus dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510

i Nom de l'installation *

i L'installation est-elle pourvue d'une toiture / auvent ?



Seuls les stockages sous toiture pourront être inclus dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510

i L'installation est-elle divisée en cellules ?



Détaillez les cellules (compartimentées REI120), le cas échéant

i Volume de l'installation

 m3

i L'installation est-elle dédiée au stockage ?

Active ?



🏢 1 - Installation

🏭 2 - IPD

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

🚫 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

Étape 1 : listez toutes les installations de votre site dont vous êtes l'exploitant, puis détaillez les cellules le cas échéant. Seuls les stockages sous toiture pourront être inclus dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510

i Nom de l'installation *

i L'installation

Seuls les stockages

i L'installation

Détaillez les cellules

i Volume de l'installation

i L'installation

Choisir dans la liste

Active ?

La question IV.1.1 du guide Entrepôts détaille la notion d' « entrepôt couvert ».

Sont considérées comme pourvues d'une toiture les installations avec ou sans parois extérieures, y compris :

- Les auvents,
- Les chapiteaux,
- Les structures modulaires type bungalow, non conçues pour le transport de marchandises et permettant une circulation de personnes.

Ne sont pas considérées comme des IPD :

- Silos (y compris silos plats),
- Réservoirs,
- Bennes fermées,
- Conteneurs de transport,
- Armoires de stockage,
- Tunnel (abri en structure métallique composé d'arceaux et de renforts, disposant d'une couverture avec bâche.

A noter : si une installation pourvue d'une toiture abrite de tels équipements, ils seront à inclure comme stockages.

📄 1 - Installation

🏭 2 - IPD

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

🚫 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

Étape 1 : listez toutes les installations de votre site dont vous êtes l'exploitant, puis détaillez les cellules le cas échéant. Seuls les stockages sous toiture pourront être inclus dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510

i Nom de l'installation *

i L'installation est-elle pourvue d'une toiture / auvent ?

Pas nécessaire de lister les installations sans toiture

Seuls les stockages sous toiture pourront être inclus dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510

i L'installation est-elle divisée en cellules ?

Détaillez les cellules (compartimentées REI120), le cas échéant

i Volume de l'installation

m3

i L'installation est-elle dédiée au stockage ?

Pas nécessaire de lister les installations sans stockage

Choisir dans la liste

i Active ?

Permet de faire des simulations

i Nom de l'installation *

Bâtiment B

i L'installation est-elle pourvue d'une toiture / auvent ?



Seuls les stockages sous toiture pourront être inclus dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510

i L'installation est-elle divisée en cellules ?



Détaillez les cellules (compartimentées REI120), le cas échéant

Nom de la cellule *	i Volume de la cellule	i La cellule est-elle dédiée au stockage ?	Active ?	
<input type="text" value="B1"/>	<input type="text" value="50000"/> m3	<input type="text" value="Oui"/> x ▾	<input checked="" type="checkbox"/>	Supprimer

Nom de la cellule *	i Volume de la cellule	i La cellule est-elle dédiée au stockage ?	Active ?	
<input type="text" value="B2"/>	<input type="text" value="50000"/> m3	<input type="text" value="Oui"/> x ▾	<input checked="" type="checkbox"/>	

+ Ajouter une cellule

Active ?



Tableau récapitulatif :

Nom de l'installation ▲	Pourvue d'une toiture ? ▲	Nom de la cellule	Dédiée au stockage ? ▲	Volume (m3) ▲	Active ? ▲	Actions
Bâtiment A	Oui	-	Oui	80000	✓	 
Bâtiment B	Oui	B1	Oui	50000	✓	 
Bâtiment B	Oui	B2	Oui	50000	✓	 
Bâtiment C	Oui	C1	Oui	60000	✓	 
Bâtiment C	Oui	C2	Oui	40000	✓	 
Bâtiment I	Oui	I1	Oui	90000	✓	 
Bâtiment I	Oui	I2	Oui	10000	✓	 

Modifier

Supprimer

Etape 2a : Examinez les 4 principes suivants afin de déterminer les cellules/installations qui doivent être regroupées au sein d'une même IPD (Installation Pourvue d'une toiture Dédiée au stockage)

- Les IPD se limitent aux cellules de stockage (par définition compartimentées par un dispositif REI 120)
- Toutes les cellules de stockage situées sous un système de couverture cohérent sont à inclure au sein d'une même IPD i
- Toutes les cellules de stockage contiguës les unes aux autres sont également à inclure au sein d'une même IPD, même si elles sont situées sous différents systèmes de couvertures cohérents.
- Sont regroupées au sein d'une même IPD les parties attenantes qui ne remplissent pas l'ensemble des 3 conditions requises pour être considérées comme distinctes (voir détail des conditions dans le lexique) i

i Nom de l'IPD *

Active ?

Liste des cellules / installations disponibles

- C1
- C2
- I1
- I2

🏠 Tableau de bord

🏢 1 - Installation

🏭 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

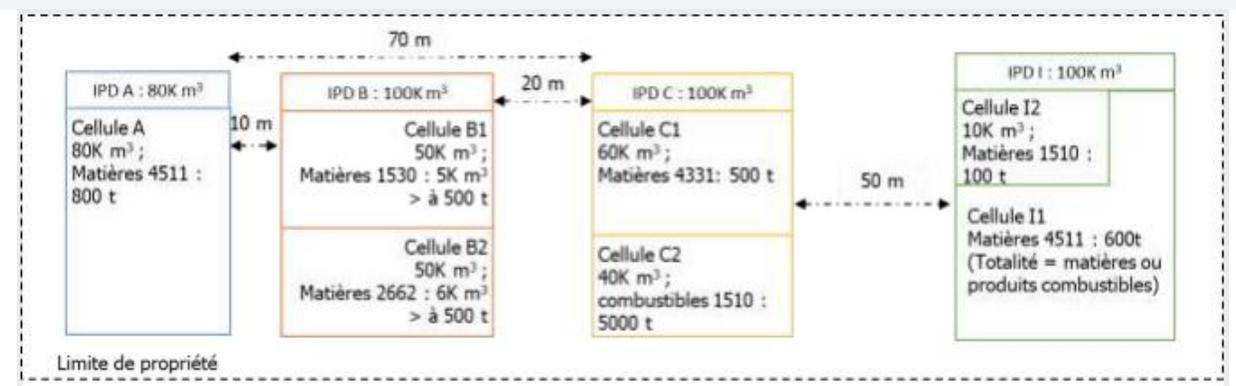
📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

Tableau récapitulatif :

Nom de l'IPD ▲	Liste des cellules / installations disponibles ▲	Masse de combustibles de l'IPD (t)	Volume de l'IPD (m3)	Active ? ▲	Actions
IPD C	Bâtiment C - C1 Bâtiment C - C2	0	100000	✓	 
IPD I	Bâtiment I - I1 Bâtiment I - I2	0	100000	✓	 
IPD B	Bâtiment B - B1 Bâtiment B - B2	0	100000	✓	 
IPD A	Bâtiment A	0	80000	✓	 

Etape 2b : Identifiez les groupes d'IPD parmi les IPD précédemment recensées, c'est à dire les IPD distantes de moins de 40 mètres.



i Nom du groupe d'IPD *

Groupe IPD 1

Liste des IPD disponibles *

- IPD A
- IPD B
- IPD C
- IPD I

i Je sais qu'il y a moins de 500 t de combustibles susceptibles d'être stockés au sein de ce groupe d'IPD

Permet de ne pas détailler les stocks de combustibles

🏠 Tableau de bord

🏢 1 - Installation

🏭 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

Tableau récapitulatif :

Nom du groupe d'IPD ▲	Liste des IPD ▲	Masse de combustibles du groupe d'IPD (t)	Volume du groupe d'IPD (m3)	Active ? ▲
Groupe IPD 1	IPD A - IPD B - IPD C	0	280000	✓
Groupe IPD 2	IPD I	0	100000	✓

État d'avancement

Vous avez renseigné des installations et IPD

⚠️ Pour certaines installations/cellules vous avez indiqué ne pas savoir si elles sont dédiées au stockage. Pensez à répondre oui ou non.

⚠️ Certaines installations/cellules ne sont pas associées à une IPD.

⚠️ Vous n'avez pas renseigné de stocks de combustibles.

🏠 Tableau de bord

🏠 1 - Installation

🏠 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

+ Ajouter

Étape 3 : Listez les matières et produits combustibles susceptibles d'être présents dans vos installations pourvues d'une toiture. Seuls les produits et matières combustibles pourront être inclus dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510.

i Nom produit / matière *

i Combustible ? *

Ne sait pas

i Rubrique ICPE (1&2xxx) *

Choisir dans la liste

i Rubrique ICPE (4xxx)

Choisir dans la liste

Commentaire

Actif ?



🏠 Tableau de bord

🏢 1 - Installation

🏭 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

+ Ajouter

Étape 3 : Listez les matières et produits combustibles susceptibles d'être présents dans vos installations pourvues d'une toiture. Seuls les produits et matières combustibles pourront être inclus dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510.

i Nom produit / matière *

i Combustible ?

Ne sait pas

i Rubrique

Choisir

i Rubrique

Choisir

Commentaire

Actif ?

Les matières ou produits combustibles sont définis comme les matières ou produits, y compris les déchets, qui ne sont **pas qualifiés d'incombustibles** ; au sens de cette définition, les contenants, emballages et palettes sont comptabilisés en tant que matières combustibles.

Les matières ou produits incombustibles sont définis comme les matières ou produits qui ne sont pas susceptibles de brûler. Sont qualifiés d'incombustibles des matières ou produits constitués uniquement de matériaux classés A1 ou A2-s1-d0 au sens de l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 ou des matières ou produits qualifiés comme incombustibles suite à la mise en œuvre d'essais réalisés selon un **protocole reconnu** par le ministère chargé de l'environnement.

Ainsi, par défaut, tout ce qui n'est pas prouvé être incombustible doit être considéré comme combustible.

Les produits inflammables sont à comptabiliser en tant que combustibles.

En complément, l'INERIS a établi une première liste de liquides, solides et solides liquéfiables combustibles.

🏠 Tableau de bord

🏢 1 - Installation

🏭 2 - IPD ▾

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

+ Ajouter

Étape 3 : Listez les matières et produits combustibles susceptibles d'être présents dans vos installations pourvues d'une toiture. Seuls les produits et matières combustibles pourront être inclus dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510.

i Nom produit / matière *

i Combustible ? *

i Rubrique ICPE (1&2xxx)

Obligation de renseigner une rubrique 1xxx ou 2xxx, à défaut la 1510

Choisir dans la liste

1436 - Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C

1450 - Solides inflammables

1455 - Stockage de carbure de calcium

1510 uniquement - Stockage de combustibles en entrepôt couvert (Si pas de rubrique autre que la 1510)

1511 - Entrepôts exclusivement frigorifiques

1530 - Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues

ACTIVER ?



Étape 3 : Listez les matières et produits combustibles susceptibles d'être présents dans vos installations pourvues d'une toiture. Seuls les produits et matières combustibles pourront être inclus dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510.

i Nom produit / matière *

i Combustible ? *

i Rubrique ICPE (1&2xxx) *

i Rubrique ICPE (4xxx)

Optionnelle. Servira à déterminer les exclusions au titre d'une « unique rubrique »

- 4330 - Liquides inflammables de catégorie 1
- 4331 - Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3
- 4430 - Solides pyrophoriques catégorie 1
- 4431 - Liquides pyrophoriques catégorie 1

4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique 1

4511 - Dangereux pour l'environnement aquatique 2

🏠 Tableau de bord

🏠 1 - Installation

🏠 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

+ Ajouter

Étape 3 : Listez les matières et produits combustibles susceptibles d'être présents dans vos installations pourvues d'une toiture. Seuls les produits et matières combustibles pourront être inclus dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510.

i Nom produit / matière *

Matières 4511

i Combustible ? *

Oui

i Rubrique ICPE (1&2xxx) *

1510 uniquement - Stockage de combustibles en entrepôt couvert (Si pas de rubrique autre que la 1510)

i Rubrique ICPE (4xxx)

4511 - Dangereux pour l'environnement aquatique 2

Commentaire

Actif ?



🏠 Tableau de bord

🏢 1 - Installation

🏭 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

Tableau récapitulatif :

Nom produit / matière ▲	Rubrique ICPE ▲	Combustible ? ▲	Actif ?	Actions
Matières 4511	4511 - Dangereux pour l'environnement aquatique 2 1510 uniquement - Stockage de combustibles en entrepôt couvert (Si pas de rubrique autre que la 1510)	Oui	✓	 
Matières 1530	1530 - Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Oui	✓	 
Matières 2662	2662 - Stockage de polymères (matières premières) - plastiques, caoutchouc, élastomères, résines, adhésifs synthétiques	Oui	✓	 
Matières 4331	4331 - Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 1510 uniquement - Stockage de combustibles en entrepôt couvert (Si pas de rubrique autre que la 1510)	Oui	✓	 
Combustibles 1510	1510 uniquement - Stockage de combustibles en entrepôt couvert (Si pas de rubrique autre que la 1510)	Oui	✓	 

🏠 Tableau de bord

🏠 1 - Installation

🏠 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

🔗 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

+ Ajouter

Étape 4 : Détaillez les stocks de matières et produits combustibles au sein de chaque groupe d'IPD ou installation ou cellule

Groupe d'IPD *

Choisir dans la liste

|

Choisir dans la liste

Groupe IPD 1

Groupe IPD 2

+ Ajouter un stock

🏠 Tableau de bord

🏢 1 - Installation

🏭 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

+ Ajouter

Étape 4 : Détaillez les stocks de matières et produits combustibles au sein de chaque groupe d'IPD ou installation ou cellule

Groupe d'IPD *

Groupe IPD 1

N'apparaissent pas les groupes d'IPD pour lesquels vous avez coché « Je sais qu'il y a moins de 500 t de combustible » à l'étape 2b - Identification des groupes d'IPD.

N'apparaissent pas les groupes d'IPD dont le volume est inférieur à 5 000 m³.

Détailler le stock de combustible ?



Installation / Cellule *

C1

Bâtiment C

C1

C2

Bâtiment B

B1

B2

🏠 Tableau de bord

🏢 1 - Installation

🏭 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

📦 4 - Stocks de combustibles

🔄 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

+ Ajouter

Étape 4 : Détaillez les stocks de matières et produits combustibles au sein de chaque groupe d'IPD ou installation ou cellule

Groupe d'IPD *

Groupe IPD 1

N'apparaissent pas les groupes d'IPD pour lesquels vous avez coché « Je sais qu'il y a moins de 500 t de combustible » à l'étape 2b - Identification des groupes d'IPD.
N'apparaissent pas les groupes d'IPD dont le volume est inférieur à 5 000 m3.

Détailler le stock de combustible ?



Installation / Cellule *

Bâtiment A

+ Ajouter un stock

i Nom produit / matière *

Matières 4511

i Masse maximale du combustible susceptible d'être stockée *

i Volume maximal du combustible susceptible d'être stocké

t

m3

Volume à renseigner lorsque le produit/matière est associé à une rubrique avec un seuil de classement en volume

🏠 Tableau de bord

🏢 1 - Installation

🏭 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

📦 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

Tableau récapitulatif :

Nom de l'installation ▲	Nom de la cellule	Rubrique ICPE ▲	Nom produit / matière ▲	Masse du combustible (t) ▲	Volume du combustible (m3) ▲	Actif ? ▲	Actions
Bâtiment A	-	4511 - Dangereux pour l'environnement aquatique 2 1510 uniquement - Stockage de combustibles en entrepôt couvert (Si pas de rubrique autre que la 1510)	Matières 4511	800		✓	 
Bâtiment B	B1	1530 - Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Matières 1530	520	5000	✓	 
Bâtiment B	B2	2662 - Stockage de polymères (matières premières) - plastiques, caoutchouc, élastomères, résines, adhésifs synthétiques	Matières 2662	520	6000	✓	 
Bâtiment C	C1	4331 - Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 1510 uniquement - Stockage de combustibles en entrepôt couvert (Si pas de rubrique autre que la 1510)	Matières 4331	500		✓	 

🏠 Tableau de bord

📄 1 - Installation

🏭 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

Etape 5 : Déterminez le périmètre de classement qui est composé de tous les groupes d'IPD qui ne constituent pas une des exceptions prévues par la rubrique 1510. Pour cela, étudiez les exceptions pour chaque groupe d'IPD en cliquant sur l'icône : ⚙️

Groupes d'IPD ▲	Liste des installations / cellules ▲	Masse de combustibles du groupe d'IPD (t) ▲	Volume du groupe d'IPD (m3) ▲	Exclus du périmètre pouvant conduire au classement 1510	Étudier les exceptions
Groupe IPD 1	Bâtiment C - C1 Bâtiment C - C2 Bâtiment B - B1 Bâtiment B - B2 Bâtiment A	7340	280000	Veillez étudier les exceptions	
Groupe IPD 2	Bâtiment I - I1 Bâtiment I - I2	700	100000	Veillez étudier les exceptions	

🏠 Tableau de bord

🏢 1 - Installation

🏭 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

Etape 5 : Excluez les exceptions selon 3 principes : 

- Exclusion des groupes d'IPD de moins de 500 tonnes de matières ou produits combustibles

- Exclusion des entrepôts exclusivement frigorifiques*

- Exclusion des groupes d'IPD utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique  de la nomenclature ICPE

Exception 1 : les groupes d'IPD de moins de 500 tonnes de matières ou produits combustibles

Le groupe d'IPD ne répond pas à cette exception, car la masse est strictement supérieure à 500 tonnes.
ou

Le groupe d'IPD répond à cette exception, car la masse est inférieure ou égale à 500 tonnes.

🏠 Tableau de bord

🏠 1 - Installation

🏠 2 - IPD

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

📦 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

Etape 5 : Excluez les exceptions selon 3 principes : **i**

- Exclusion des groupes d'IPD de moins de 500 tonnes de matières ou produits combustibles

- Exclusion des entrepôts exclusivement frigorifiques*

- Exclusion des groupes d'IPD utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique **i** de la nomenclature ICPE

Exception 2 : les groupes d'IPD exclusivement frigorifiques

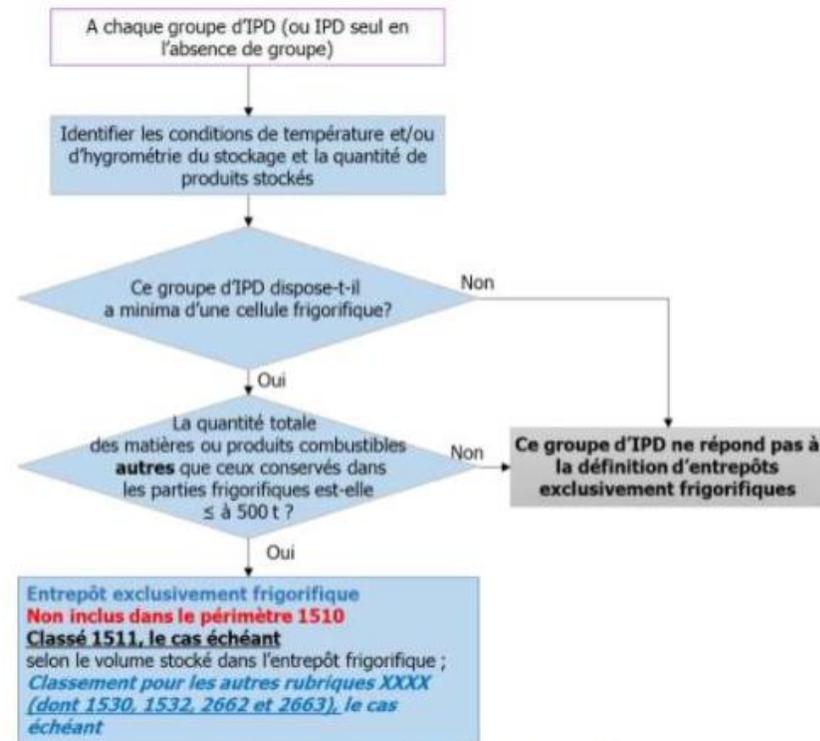
Voir la question I.2.6 du guide Entrepôts.

La rubrique 1511 définit comme suit un entrepôt exclusivement frigorifique : « Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes. »

Selon cette définition, un entrepôt exclusivement frigorifique est un groupe d'IPD (ou une IPD isolée) qui respecte les deux conditions suivantes :

1. Il est frigorifique, c'est-à-dire qu'une partie ou l'ensemble du groupe d'IPD (ou de l'IPD isolée) est maintenu dans des conditions de température et/ou d'hygrométrie régulées et à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits. Une IPD dispose d'une partie frigorifique lorsqu'a minima une de ses cellules est frigorifique. A contrario, la présence d'une chambre froide au sein d'une cellule accueillant par ailleurs d'autres stockages n'est pas suffisante pour considérer l'entrepôt frigorifique.
2. La quantité de matières ou produits combustibles, autres que les matières ou produits conservés au sein de la partie frigorifique (partie de l'entrepôt dont la température est régulée), est inférieure ou égale à 500t ; même si ces matières appellent un classement au titre d'une ou plusieurs autres rubriques.

L'application du logigramme ci-dessous à chaque groupe d'IPD de matières ou de produits combustibles permet de déterminer les groupes d'IPD répondant à la définition d'entrepôt exclusivement frigorifique :



Logigramme 4 : Entrepôt exclusivement frigorifique

🏠 Tableau de bord

🏠 1 - Installation

🏠 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

➡️ 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

Etape 5 : Excluez les exceptions selon 3 principes : 

- Exclusion des groupes d'IPD de moins de 500 tonnes de matières ou produits combustibles
- Exclusion des entrepôts exclusivement frigorifiques*
- Exclusion des groupes d'IPD utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique  de la nomenclature ICPE

Exception 3 : les groupes d'IPD utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature

Autres matières ou produits combustibles	Masse totale susceptible d'être stockée	Volume total susceptible d'être stocké	Rubrique ICPE 1xxx OU 2xxx dont relève le produit (même si non classé) : Seuil de classement	Rubrique ICPE 4xxx dont relève le produit (même si non classé) : Seuil de classement
Matières 4331	500 t		1510 uniquement : 500 t	4331 : 50 t
Combustibles 1510	5 000 t		1510 uniquement : 500 t	
Matières 1530	520 t	5 000 m3	1530 : 1 000 m3	
Matières 2662	520 t	6 000 m3	2662 : 100 m3	

Importance d'avoir bien renseigné les rubriques ICPE dans l'étape 3 - Combustibles

Importance d'avoir bien renseigné les volumes stockés selon les rubriques

🏠 Tableau de bord

🏢 1 - Installation

🏭 2 - IPD ▼

2a - Détermination des IPD

2b- Identification des groupes d'IPD

🔥 3 - Combustible

🗑️ 4 - Stocks de combustibles

👉 5 - Exclusions

📄 6 - Conclusions

📖 Lexique

Liste des installations relevant du périmètre de classement 1510

Classement 1510 : Déclaration / Enregistrement / Autorisation

Si votre site n'était auparavant pas classé au titre de la rubrique 1510 :

Il n'y a pas de changement de la situation administrative de l'établissement, vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer auprès de l'administration.

Si votre site était auparavant classé au titre de la rubrique 1510 :

Si la situation administrative de votre établissement est modifiée suite au changement de la nomenclature ICPE depuis le 1er janvier 2021, conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement, vous avez jusqu'au 1er janvier 2022 pour vous faire connaître auprès du préfet.

Vous devez alors préciser les installations considérées comme des IPD, celles qui sont dans le champ et en-dehors du champ 1510.

Pour cela, vous pouvez transmettre le rapport de synthèse issu du présent outil.

De plus, il vous appartient de vérifier si vous relevez d'un classement au titre d'une autre rubrique ICPE, à l'échelle de l'ensemble du site, en tenant compte des stockages extérieurs.

Possibilité de générer un rapport PDF

WEBINAIRE DU 16 décembre 2021

9h30 - 10h30

Présentation de l'outil d'autodiagnostic 1510 (stockage de combustibles en entrepôts couverts)



Merci de votre attention !

Contact : Amandine Lafitte alafitte@francechimienormandie.fr
Consultante - Service Ingénierie SSE & Innovation Industrielle
France Chimie Normandie 06 49 78 72 53